



## Ville d'Enghien

### Assemblée du Conseil communal du 22 septembre 2022

#### **Ordre du jour et Note de Synthèse**

**Réf. : DG/504.1:172.2/2022/07**

M.....est invité(e) pour la première fois à assister à la réunion du Conseil communal qui se tiendra **le 22 septembre 2022 à 19h30 à la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville.**

Enghien, le 14 septembre 2022.

Le Collège communal,

Le Directeur général,

Le Président,

Thomas GUERY.

Olivier SAINT-AMAND.

---

---

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **A. SEANCE PUBLIQUE**

Tirage au sort du membre premier votant.

##### **ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL**

##### **Article 1 : DG/CC/2022/159/172.2**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 juillet 2022**

##### **Article 2 : DG/CC/2022/160/172.2**

**Assemblée du Conseil communal - Acceptation de la démission de Monsieur Aimable NGABONZIZA, en sa qualité de Conseiller communal**

Il est proposé à la présente Assemblée d'accepter la démission de Monsieur Aimable NGABONZIZA de ses fonctions de Conseiller communal.

##### **Article 3 : DG/CC/2022/161/172.2**

**Assemblée du Conseil communal - Prestation de serment de Madame Rose MESSINA, en qualité de Conseillère communale**

Il est proposé au Conseil communal d'entendre la prestation de serment de Madame Rose MESSINA et de procéder à son installation en qualité de Conseillère communale, en remplacement de Monsieur Aimable NGABONZIZA, Conseiller communal démissionnaire.

#### **Article 4 : DG/CC/2022/162/172.2**

##### **Assemblée du Conseil communal - Tableau de préséance - Modification**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d'approuver le tableau de préséance des Conseillers communaux, conformément à son Règlement d'Ordre Intérieur.

#### **CPAS**

#### **Article 5 : SA/CC/2022/163/185.21**

##### **Centre Public de l'Action Sociale d'Enghien – Assemblée du Conseil de l'Action sociale - Présentation et élection de Monsieur Davy JURCA - Remplacement de Madame Julie HANSSENS durant son congé de maternité**

Le Conseil communal est invité à constater la désignation de Monsieur Davy JURCA, présenté par le groupe politique "En Mouvement", en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale à dater de sa prestation de serment jusqu'au 07 novembre 2022 inclus, en remplacement de Madame Julie HANSSENS, Conseillère de l'Action Sociale, en congé de maternité.

#### **CULTES**

#### **Article 6 : SA/CC/2022/164/185.3**

##### **Tutelle sur les établissements cultuels : Fabrique d'église Saint-Nicolas d'Enghien – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d'approuver la délibération du 23 août 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Nicolas d'Enghien arrête la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 :

Recettes ordinaires totales	91.747,39 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de	55.931,41 €
Recettes extraordinaires totales	921.654,27 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de	193.530,76 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	31.118,27 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	23.974,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	98.891,66 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	890.536,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>1.013.401,66 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>1.013.401,66 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00€</b>

L'intervention communale demeure inchangée.

#### **Article 7 : SA/CC/2022/165/185.3**

##### **Tutelle sur les établissements cultuels : Fabrique d'église Saint-Sauveur de Petit-Enghien – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d'approuver la délibération du 22 août 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Sauveur de Petit-Enghien, arrête la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 :

Recettes ordinaires totales	23.429,10 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de	6.181,10 €
Recettes extraordinaires totales	61.413,90 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de	38.500,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	12.913,90 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.124,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	30.219,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	48.500,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>84.843,00 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>84.843,00 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00€</b>

L'intervention communale demeure inchangée.

### **Article 8 : SA/CC/2022/166/185.3**

#### **Tutelle sur les établissements cultuels : Fabrique d'église Saint-Sauveur de Petit-Enghien – Budget de l'exercice 2023**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée de réformer comme suit la délibération du 22 août 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Sauveur de Petit-Enghien arrête le budget pour l'exercice 2023 :

Recettes ordinaires totales	35.639,22 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de	16.306,22 €
Recettes extraordinaires totales	11.403,38 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de	00,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	1.403,38 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.477,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	29.565,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.000,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>47.042,60 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>47.042,60 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

### **Article 9 : SA/CC/2022/167/185.3**

#### **Tutelle sur les établissements cultuels : Fabrique d'église Sainte-Anne de Labliau – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d'approuver la délibération du 18 août 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Sainte-Anne de Labliau arrête la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 :

Recettes ordinaires totales	13.279,28 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de	11.549,28 €
Recettes extraordinaires totales	3.309,96 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	2.986,72 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.650,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.939,24 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00€
<b>Recettes totales</b>	<b>16.589,24 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>16.589,24 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00€</b>

L'intervention communale demeure inchangée.

### **Article 10 : SA/CC/2022/168/185.3**

#### **Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église Sainte-Anne de Labliau – Budget de l'exercice 2023**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée de réformer comme suit la délibération du 18 août 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Anne de Labliau arrête le budget pour l'exercice 2023.

Recettes ordinaires totales	14.293,15 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de	12.550,15 €
Recettes extraordinaires totales	1.842,26 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	1.842,26 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.750,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.385,41 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>16.135,41 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>16.135,41 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

### **Article 11 : SA/CC/2022/169/185.3**

#### **Tutelle sur les établissements culturels : Fabrique d'église Saint-Martin de Marcq – Budget de l'exercice 2023**

Le Collège communal propose à la présente Assemblée d'approuver la délibération du 17 août 2022 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Martin de Marcq arrête le budget pour l'exercice 2023 :

Recettes ordinaires totales	13.175,00 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	7.305,25 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	7.305,25 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.970,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.156,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>20.480,25 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>17.126,10 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>3.354,15 €</b>

## **FINANCES COMMUNALES**

### **Article 12 : DF/CC/2022/170/485.12:902**

#### **Finances communales - Prise de participation au capital de la Régie communale autonome NAUTISPORT - Déclaration d'intention - Adoption**

Le Conseil Communal est invité à se prononcer sur son intention d'augmenter le capital de la Régie Communale Autonome Nautisport.

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **Article 13 : CEJ/CC/2022/171/506.4**

#### **Marché public de fournitures ayant pour objet la location-achat d'illuminations décoratives pour les fêtes de fin d'année - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public.**

Afin de procéder au renouvellement des illuminations décoratives, installées à l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé au Conseil communal d'adopter le cahier des charges ayant pour objet la location-achat de ce type d'illuminations.

### **Article 14 : CEJ/CC/2022/172/506.4**

#### **Marchés publics - Adhésion à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels**

Le Service fédéral des Pensions organisera, en qualité de centrale d'achat, un marché public en vue de désigner un organisme de pension qui sera chargé de la gestion du deuxième pilier de pension des agents contractuels de la fonction publique. Cette nouvelle mission du Service Pensions se limite à la simple organisation du marché pour le compte des administrations provinciales et locales. Il est proposé au Conseil communal d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, sachant que cette adhésion n'engage pas la Ville à passer commande une fois le marché attribué.

### **Article 15 : CEJ/CC/2022/173/506.4**

#### **Marché public de fournitures ayant pour objet le remplacement de l'éclairage du Hall Omnisports de Petit-Enghien - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public**

Afin de remplacer l'ensemble des luminaires, ce qui permettra à terme de réaliser d'importantes économies d'énergie, il est proposé au Conseil communal d'adopter le cahier des charges ayant pour objet le remplacement de l'éclairage du Hall Omnisports de Petit-Enghien. Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et sera financée en partie au moyen d'un subside, si toutefois la candidature de la Ville est retenue pour l'octroi de ce dernier.

### **Article 16 : ST4/CC/2022/174/865.3**

#### **Plan d'Investissement Communal – Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité - Approbation du programme des travaux pour la période 2022-2024**

Le Conseil communal est invité à approuver le Plan d'Investissement Communal pour la période 2022-2024, comprenant les travaux ci-après :

- PIC 2022-2024 :
  - Amélioration de la rue du Village à Marcq ;
  - Amélioration de la rue du Mont-d'Or et de la rue des Six Jetons ;
  - Travaux d'égouttage sur le site du NAUTISPORT ;
  - Travaux d'égouttage au Rempart Saint-Christophe.
- Dossier conjoint PIC et PIMACI 2022-2024;
  - Amélioration des rues Caremberg, de la Houille et du Clos du Champs de Coquiane;
- PIMACI 2022-2024 :
  - Eclairage du sentier du Champ d'Enghien ;
  - Amélioration du sentier entre la gare et la Chaussée Brunehault.

## **MOBILITÉ**

### **Article 17 : ST4/CC/2022/175/581.1**

#### **Règlement complémentaire de police sur la circulation routière : réservation d'un emplacement de stationnement pour voitures partagées à la rue de la Station, au secteur d'Enghien**

En complément de la réservation de deux emplacements de stationnement pour voitures partagées à la rue Saint-Quentin et à la rue d'Hoves, approuvée par le Conseil Communal du 14 juillet 2022, le Collège communal propose de réserver un emplacement supplémentaire pour voitures partagées à la rue de la Station.

## **ENERGIE**

### **Article 18 : ST1/CC/2022/176/637.81**

#### **Energie - Centrale d'achat RenoWatt - Résiliation de la Convention d'adhésion**

Le Collège Communal propose à la présente Assemblée de prendre acte de la résiliation anticipative de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat RenoWatt adoptée le 13 décembre 2018.

### **Article 19 : ST1/CC/2022/177/637.8**

#### **Patrimoine communal - Reprise du compteur de distribution du gaz sur le site du NAUTISPORT - Application des dispositions de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**

Le Collège Communal propose à la présente Assemblée d'admettre les dépenses relatives à la reprise du compteur de fourniture de gaz du centre sportif NAUTISPORT, dans le but de générer des économies en faveur de la Régie. Le subside de prix sera revu à la baisse en fonction des factures adressées à l'Administration communale.

## **ENSEIGNEMENT**

### **Article 20 : IP1/CC/2022/178/551.218**

#### **Enseignement communal - Année scolaire 2021/2022 - Fixation des indemnités de surveillance de midi - Révision au 1er septembre 2021**

Comme chaque année, il est proposé à la présente Assemblée de fixer le montant des indemnités de surveillance de midi prestées par le personnel enseignant de l'Ecole communale fondamentale de Marcq.

#### **Article 21 : IP1/CC/2022/179/551.21**

#### **Enseignement communal - Année scolaire 2022/2023 - Organisation générale des cours au 29 août 2022**

Il est proposé au Conseil communal d'approuver l'organisation générale des cours de l'Ecole communale de Marcq pour l'année scolaire 2022-2023.

#### **Article 22 : IP2/CC/2022/180/555.21**

#### **Académie de musique - Année scolaire 2022/2023 - Organisation générale des cours**

Le Conseil communal est invité à approuver l'organisation générale des cours, pour l'année scolaire 2022-2023 pour l'Académie de Musique.

#### **Article 23 : IP2/CC/2022/181/555.233**

#### **Académie de musique - Année scolaire 2022/2023 - Fixation des jours de congé**

La présente Assemblée est invitée à approuver le calendrier des vacances, congés et jours de fonctionnement, pour l'année scolaire 2022-2023, à l'Académie de Musique.

#### **Article 24 : IP2/CC/2022/182/555.232**

#### **Académie de musique - Approbation du projet pédagogique et artistique d'établissement et du règlement d'ordre intérieur du Conseil des études**

Le Conseil communal est invité à approuver des modifications au Règlement d'ordre Intérieur de l'académie de Musique. Elles consistent en quelques corrections et une nouvelle répartition des points en formation musicale.

### **PATRIMOINE COMMUNAL**

#### **Article 25 : CEJ/CC/2022/183/506.4**

#### **Adoption d'un avenant au bail de location d'une partie de la Buanderie située dans le Parc d'Enghien conclu entre la Ville d'Enghien et l'ASBL Haut et Noble Serment des Arbalétriers de Saint-Jean-Baptiste, Société Royale à Enghien, en date du 27 octobre 2016, ayant pour objet la modification de l'article 9 dudit bail afin d'étendre l'abandon de recours aux occupants occasionnels des locaux en lien avec des activités organisées dans le Parc ou issues d'associations locales**

Le bureau de courtage de l'ASBL "Haut et Noble Serment des Arbalétriers de Saint-Jean-Baptiste" a demandé à la Ville d'Enghien d'étendre l'abandon de recours dont bénéficie l'ASBL aux termes de l'article 9 du bail, aux occupants occasionnels des locaux en lien avec des activités organisées dans le Parc ou issues d'associations locales. Il est dès lors proposé au Conseil communal d'approuver l'adoption de l'avenant au bail répondant favorablement à cette demande.

#### **Article 26 : CEJ/CC/2022/184/506.4**

#### **Acquisition du bâtiment de l'ancienne Justice de Paix d'Enghien, sis Rue d'Hérinnes 17, à 7850 Enghien, en vue d'y établir la bibliothèque communale - Décision d'entamer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique**

La Régie des Bâtiments souhaite mettre en vente le bâtiment de l'ancienne Justice de Paix d'Enghien, sis Rue d'Hérinnes 17, et repris à l'Inventaire du Patrimoine immobilier culturel de Wallonie. Le Collège communal souhaite acquérir ce bâtiment afin

d'y accueillir la Bibliothèque communale. En tant que propriété de l'État fédéral, cet immeuble ne peut être vendu que par le biais d'une procédure publique, au plus offrant, conformément à loi domaniale ou faire l'objet d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il est dès lors proposé au Conseil communal de décider d'entamer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir le bâtiment de l'ancienne Justice de paix.

#### **Article 27 : CEJ/CC/2022/185/506.4**

#### **Convention d'occupation précaire entre la Ville d'Enghien et la Régie Communale Autonome Nautisport, permettant à la Ville d'Enghien d'occuper les parcelles de terrain sises à Enghien - Deuxième division - Marcq et cadastrées section B, numéros 275C et 279C, faisant actuellement l'objet d'un bail emphytéotique concédé par la Ville d'Enghien au profit de la Régie Communale Autonome Nautisport - Adoption**

Aux termes de deux actes notariés, la Ville d'Enghien a concédé des baux emphytéotiques au profit de la RCA Nautisport, portant sur plusieurs parcelles de terrains. Dans les faits, il apparaît que des parties de ces parcelles ne sont pas utilisées par la RCA Nautisport, de sorte que le Collège communal souhaite reprendre la pleine propriété de ces parties de parcelles, afin d'y aménager un parking pour les différents événements organisés dans le Parc d'Enghien. Il convient donc de mettre fin aux baux emphytéotiques afin que lesdites parties de parcelles ne constituent plus une charge pour la Régie Communale Nautisport et que la Ville puisse à nouveau disposer de la pleine propriété.

Cependant, afin d'établir un avenant, certaines recherches administratives sont nécessaires, ainsi que l'intervention d'un géomètre afin de délimiter officiellement les parties des parcelles qui seront reprises, et que l'ensemble de ces démarches prend un certain temps. Or, pour que le parking envisagé puisse être utilisable pour les différentes manifestations se déroulant dans le Parc d'Enghien dès le début de l'année 2023, les travaux de nivellement du terrain doivent être réalisés au plus tard en octobre 2022. Le Conseil communal est donc invité à conclure une convention d'occupation précaire avec la RCA Nautisport, afin de permettre de démarre rapidement les travaux d'aménagement.

#### **Article 28 : ST5/CC/2022/186/261.12**

#### **Patrimoine communal - Réparation Camion hydrocureur Volvo - Dépenses urgentes – Activation de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**

En l'absence de crédits budgétaires, le Collège Communal propose à la présente Assemblée d'admettre les dépenses relatives aux réparations du camion de curage, en urgence, afin de disposer du matériel dans les délais les plus brefs.

#### **Article 29 : ST5/CC/2022/187/803**

#### **Patrimoine communal - Achat nouveau moteur pour débroussailleuse Canycom - Dépenses urgentes – Activation de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**

En l'absence de crédits budgétaires, le Collège Communal propose à la présente Assemblée d'admettre les dépenses relatives aux réparations d'une débroussailleuse, en urgence, afin de disposer du matériel dans les délais les plus brefs.



## **ASBL/RÉGIE/INTERCOMMUNALE/ECONOMIE**

### **Article 30 : SA/CC/2022/188/193: 637**

#### **ASBL "Centre d'Initiation à l'Environnement" - Désignation de deux représentants communaux au sein des Assemblées générales - Remplacement**

Le Conseil communal est invité à désigner Monsieur Jo'ann NOPERE et Monsieur Andrew CLAES en qualité de représentants communaux au sein des Assemblées générales de l'ASBL "Centre d'Initiation à l'Environnement", en remplacement de Madame Martine KLINSPORT et de Monsieur Maxime WACHTELAER.

## **COMMUNICATION**

### **Article 31 : DF/CC/2022/189/475.1**

**Communication de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant les comptes de l'exercice 2021 votés le 09 juin 2022**

### **Article 32 : DF/CC/2022/190/484.797**

**Communication de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant le règlement-redevance sur la délivrance de renseignements, d'autorisations et de documents administratifs pour les exercices 2022 à 2025 voté le 14 juillet 2022**

## **B. HUIS CLOS**